

COMMUNE DE DIGNAC

16410 -

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211601190-20260309-D_2026_1 Séance du 09 mars 2026
Reçu le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026 *****

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14**

D-2026-16

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 03 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER et MM. DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON

ABSENT EXCUSÉ : M. CHARBEIX

ABSENTS NON EXCUSÉS : MM. LEBRAUD, SUIRE

POUVOIR : néant

Mme Marie-Pierre VIGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte financier unique – exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2022-05-07 du conseil municipal du 28 juin 2022 portant entre autres sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Dignac ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui prévoit que le compte financier unique se substitue, pendant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production de ce document ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités que le compte administratif ;

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 527 109,15 euros (331 354,59 euros de résultats de l'exercice 2025 positif ajouté à l'excédent 2024 d'un montant de 195 754, 56 euros),

- Un déficit global d'investissement de 103 223,60 euros (230 348,70 euros de résultats de l'exercice 2025 positif ajouté au déficit 2024 d'un montant de 333 572,30 euros).

Madame le Maire sort de la salle. Monsieur Jean- Noël GUEDON fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité de ses membres présents et à main levée décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Dignac,
- **D'autoriser** madame le Maire à signer tout document inhérent.

Fait et délibéré ledit jour,
Le Maire, Françoise DELAGE

